Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263502221-20261015-D_2026_64-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre : 64

Séance du 13 octobre 2026

Objet

Budget du SAD GIR 5 et 6

Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) – Modification de la tarification au 1er août 2026

Aide sociale « Aide ménagère » - Modification de la tarification au 1er septembre 2026

Nombre des membres du Conseil	
En exercice	15
Présents	12
Votants	13
Vote	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-six, le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 2 octobre 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Lanson, Torlay, Verpillot et Montagut, Monsieur Hairault, Mesdames Brault-Pitaud et Gancel, Monsieur Arnal, Mesdames Motte-Tchernia, Maës et Salitra.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Madame Evelyne Porteret, pouvoir donné à Madame Nicole Motte-Tchernia

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
Monsieur Tahir Thiam
Monsieur Yannick Vignaud

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263502221-20261015-D_2026_64-DE

BUDGET DU SAD GIR 5 ET 6

CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE (CNAV)
MODIFICATION DE LA TARIFICATION AU 1ER AOÛT 2026

AIDE SOCIALE « AIDE MÉNAGÈRE »
MODIFICATION AU 1ER SEPTEMBRE 2026

Conformément à l'article L.314-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les services tarifés doivent appliquer les tarifs arrêtés chaque année par le Président du Conseil Départemental pour les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et des services ménagers – Aide Sociale.

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine a ainsi informé le Centre Communal d'Action Sociale de Redon de la modification de tarification de l'aide à domicile applicable à compter du 1er septembre 2026 :

- par un arrêté du 7 juillet 2026 relatif à la tarification des prestations au titre de « l'aide-ménagère » auprès des personnes âgées (GIR 5 et 6) et des personnes en situation de handicap.

Le CCAS est libre de fixer le tarif applicable aux usagers bénéficiaires des prestations « services ménagers » qui ne bénéficient pas de l'Aide Sociale du Département. Lors de la séance du 7 juillet 2026, la Commission d'action sanitaire et sociale de la CNAV a décidé de revaloriser à partir du 1er août, le montant de la participation horaire de l'aide humaine à domicile. Cette fois encore, il est proposé de retenir une stabilité de tarif similaire à celle proposée par la CNAV.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.314-1,

Vu l'arrêté du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 7 juillet 2026,

Vu la circulaire N°2026-20 de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse en date du 16 juillet 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ADOPTE les modifications de tarifs 2026 de l'aide à domicile présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263502221-20261015-D_2026_64-DE

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne,
Président du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
REDON

La secrétaire de séance,
Nadège Périon,
Directrice du CCAS

Mise en ligne le 19 OCT. 2026

Le Président du CCAS informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son exécution sur l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

TARIFICATION DES PRESTATIONS
DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE

NATURE DES PRESTATIONS	TARIF AU 01/01/2026	TARIF AU 01/08/2026	TARIF AU 01/09/2026
Usagers n'ayant pas de prise en charge	27,10 €	**28,00 €**	28,00 €
Usagers sollicitant une intervention par l'intermédiaire d'une mutuelle suite à une sortie d'hôpital	27,10 €	**28,00 €**	28,00 €
CARSAT	27,10 €	**28,00 €**	28,00 €
AUTRES CAISSES : RSI, CNRACL, MSA ….	27,10 €	**28,00 €**	28,00 €
Aide Sociale Légale (personnes âgées et handicapées)	26,20 €	26,20 €	**28,02 €**
Allocation Compensatrice Tierce Personne ACTP	26,20 €	26,20 €	**28,02 €**
Prestation Compensation du Handicap PCH	27,38 €	27,38 €	27,38 €
APA	27,38 €	27,38 €	27,38 €
	27,38 €	27,38 €	27,38 €